

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET

Cette association a pour but de permettre à ses adhérent.e.es, de façon conviviale et dans un esprit de partage de s'initier à la couture et aux loisirs créatifs ou de parfaire leurs connaissances dans ces domaines.

L'association est très attachée au plaisir d'être ensemble, de favoriser les rencontres, la convivialité et les échanges de savoirs entre adhérent.es.

TARIFS

- La cotisation annuelle à l'association est de **30€** pour une nouvelle adhésion en présentiel ou en distanciel (si domicilié à moins de 50 km d'Auneau). Elle est de **28€** pour un renouvellement d'adhésion. Elle comprend les frais de gestion courant et événementiel, l'assurance et la participation à l'achat de matériels communs.
- La cotisation annuelle à l'association est de **20€** pour un/une adhérent.e. en distanciel (plus de 50 km d'Auneau ou adhérent à Clermont-Ferrand) Elle comprend les frais de gestion courante et événementielle ainsi que d'assurance. L'ordinateur et la connexion sont à la charge de l'adhérent.e.
- Pour les mineur.es (minimum 12 ans), la présence à 5 ateliers d'une valeur de **5€** avec assiduité donne le droit à la gratuité de la cotisation sur l'année. L'assiduité sera estimée par les membres du bureau. Ces ateliers seront ouverts au nombre de 2 par adhérent.es majeur.e acceptant l'encadrement de l'enfant. Le nombre de places par ateliers est donc susceptible de varier.

PAIEMENT DE L'ADHÉSION

L'adhésion est payable en totalité en Septembre (paiement en ligne, chèque). Les règlements en chèque sont à effectuer impérativement dans une enveloppe marquée au nom de l'adhérent.e.

Une séance d'essai est offerte. Le paiement de l'adhésion est obligatoire à partir de la deuxième séance (présentiel ou distanciel). Les membres du bureau se réservent le droit de refuser l'accès aux ateliers en cas de non paiement de l'adhésion à partir de la deuxième séance.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison de longue maladie sur présentation d'un justificatif ou pour défaillance de l'association.

DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en ligne sur le site HelloAsso.

Il comprend :

- La fiche d'inscription dûment complétée et acceptée
- L'acceptation du règlement intérieur
- Le règlement de la cotisation annuelle
- L'autorisation de prise de vue
- L'acceptation de la dématérialisation des documents
- L'attestation individuelle accident pour les adhérent.es venant en atelier présentiel avec des mineur.es.
- Attestation des représentants légaux si l'adhérent.e.est mineur.e.

COMPORTEMENT

L'association met à disposition du matériel pendant les cours que l'on se doit de respecter. Tout vol de matériel se répercute à la fois sur le confort des participants, le prix des ateliers et la motivation des adhérent.es de l'association.

Lorsque vous apportez votre matériel personnel, pensez à étiqueter vos affaires. En revanche les aiguilles et épingles sont à usage personnel.

L'association ne se porte pas garante en cas d'échange ou commerce entre les adhérent.es.

Pour les participants mineur.es, merci de vous référer à l'annexe « Mineur.es » qui complète le présent règlement. Le règlement intérieur doit être signé par le mineur.e et un de ses représentants légaux ou tuteurs.

Tout comportement irrespectueux (envers les matériels ou les personnes) ou qui porte atteinte à la cohésion du groupe sera sanctionné par un avertissement. Au bout de trois avertissements, une procédure d'exclusion sera engagée.

Il est interdit d'utiliser pour la vente personnelle, de transmettre à un tiers autre que les membres de l'association, de diffuser sur les réseaux sociaux, des livres, tutoriels ou tout autre notice de couture créés par l'association ou acquis par les biens propres de l'association ainsi que les créations qui découleraient de ces tutoriels.

Les tutoriels en drive ne seront accessibles que pour les adhérent.es à jour de leur cotisation annuelle.

Les représentants légaux de mineur.e s'engagent à être présent à l'heure de fin de l'atelier pour récupérer l'adhérent.e mineur.e sauf décharge écrite. Le manque de ponctualité conduira à la résiliation de la cotisation du mineur.e.

N'oubliez pas que la couture et les travaux d'aiguilles doivent rester un plaisir. Merci de signaler tout problème au responsable de l'association.

RESPECT DES LIEUX

Pour les ateliers en présentiel, la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien met à notre disposition un local, qu'il convient de maintenir dans l'état où nous le trouvons au début des cours. Les adhérent.es devront participer activement à la mise en place des tables, chaises et autres équipements nécessaires puis au nettoyage et rangement de la salle après chaque cours. S'il incombe à un adhérent.e un dégât important par négligence sur le matériel de l'association, il devra prendre en charge les réparations nécessaires.

Chaque adhérent.e devra respecter les consignes sanitaires et gouvernementales en vigueur au sein de cet espace culturel.

MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association pourront être notamment :

- la mise en place de rencontres bi-mensuelles (en présentiel et/ou distanciel) pour une pratique basée sur l'échange de savoirs entre adhérent.es (sans cours à proprement parlés)
- l'organisation d'un week end annuel "couture et patrimoine"
- la création et la publication d'informations relatives à l'objet de l'association : ateliers couture, achat de fournitures, démonstrations, café couture, bourse aux tissus, troc, expositions, etc.
- le recours possible à des intervenants extérieurs pour des ateliers ponctuels.
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- la participation à des expositions, visites, manifestations sur le thème de la couture
- le partage de ressources communes (matériel de couture, de découpe, MAC, surjeteuses, tutoriels, livres,...)
- Le prêt de MAC en dehors de l'atelier est assujéti au dépôt d'un chèque de caution de 150€ et d'une cotisation de 30€ pour une durée de 4 semaines. La MAC devra être restituée sur les demandes de l'association pour l'animation d'ateliers.
- l'organisation de rencontres et d'échanges inter-associatifs

L'association peut avoir recours à tous moyens d'action, dès lors qu'ils sont légaux et conformes à ses buts et objets.

LES ACTIVITÉS

Les activités de couture ont lieu à Auneau (ou autre lieu exceptionnel) un samedi sur deux (thème libre) de 9h15 à 12h15 selon un calendrier défini qui sera envoyé à chaque adhérent.e. Il sera susceptible d'être modifié en fonction de la disponibilité des membres du bureau, de la salle et de l'affluence. Les activités auront lieu à l'espace Dagon à Auneau dans une salle définie par la mairie.

Les personnes deviennent membres de l'association après paiement de l'adhésion ; une carte leur sera délivrée. Les ateliers en présentiels pourront être retranscrit en visio pour permettre aux personnes hors Eure et loir, ou en impossibilité de se rendre sur place pour participer.

Chaque année un week-end couture et patrimoine est organisé sur trois jours afin de créer une cohésion inter-établissement.

Il n'y a pas d'atelier couture défini en présentiel sur Clermont-Ferrand. Seul des activités de couture évènementielles, ponctuelles ou solidaire sont prévus.

PHOTOS ET VIDÉO

Des photos et vidéos seront réalisées lors des animations ; elles doivent rester dans le cadre de l'association et ne doivent pas être diffusées en dehors du cercle privé par les adhérent.es. L'association s'engage à ne pas les diffuser, notamment sur internet, sans l'autorisation des personnes concernées. L'autorisation de prise de vue doit être signée.

Une assemblée générale est prévue au moins une fois par an. Des votes en ligne peuvent être possible.

En signant ce règlement intérieur, je m'engage aussi à respecter les valeurs du contrat d'engagement citoyen signé par l'association. (Cf ci après).

En cas de non-respect du règlement, les membres du bureau se réservent le droit d'exclure des activités les personnes qui transgressent celui-ci.

Le _____,

(Nom, prénom)_____reconnais avoir lu le règlement intérieur et en accepte les termes.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

La case cochée « oui » dans le formulaire d'adhésion en ligne vaut acceptation du présent règlement intérieur



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi,

violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Auneau-Bleury-Saint Symphorien Le : 31/12/2021

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Anaëlle BIREMBAUT Présidente d'A vos Ciseaux

